



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC
RELATIF À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble sis sur le lot 258-P du rang B et situé au 23 chemin Longue-Pointe à Beaulac-Garthby.

Prenez avis que le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande d'addenda à la dérogation mineure relativement à l'immeuble décrit ci-haut.

Cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 de la municipalité de Beaulac-Garthby.

L'ADDENDA REMPLACE LE PARAGRAPHE SUIVANT :

Le propriétaire désire remplacer son garage existant d'environ 1300 p² par un garage d'une superficie de 139,35 m² (1500 p²) avec des murs d'une hauteur de 4,88 m (16 pieds).

LE NOUVEAU PARAGRAPHE SE LIT COMME SUIT :

Le propriétaire désire remplacer son garage existant par un garage de 30 pieds et 8 pouces par 50 pieds et 8 pouces.

Le règlement de zonage 133-2009, article 10.3.2.1 stipule qu'un garage doit avoir une superficie maximale de 84 m² (904 p²) et que les murs doivent avoir une hauteur maximale de 3 m (10 pieds).

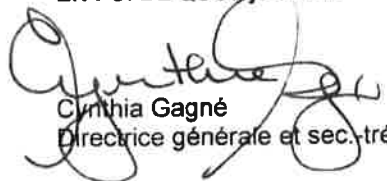
Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 4 juin 2018, au bureau municipal situé au 96, route 112, Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée à cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 19^e JOUR DU MOIS DE AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 19 avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19 avril 2018.


Cynthia Gagné
Directrice générale et sec. trésorière